

Rapport du Collège des Commissaires – Membres des Réviseurs d’Entreprises à l’assemblée générale extraordinaire de la société de droit public bpost dans le cadre de la modification de l’objet social

Conformément à l’article 559 du Code des sociétés, le Collège des Commissaires – Membres des Réviseurs d’Entreprises (ci-après « le Collège ») vous fait rapport sur la situation active et passive de votre société au 29 février 2016 en vue de la modification de l’objet social.

Nous avons contrôlé la situation active et passive de la société établie au 29 février 2016 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l’organe de gestion relative à l’établissement de la situation active et passive

L’organe de gestion est responsable de l’établissement et de la présentation de cette situation active et passive au 29 février 2016 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique selon les principes de l’article 92, § 1, premier alinéa, du Code des sociétés.

Responsabilité du Collège

Notre responsabilité est d’exprimer une opinion sur l’information financière intermédiaire, à savoir la situation active et passive établie au 29 février 2016, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 « *Examen limité d’informations financières intermédiaires effectué par l’auditeur indépendant de l’entité* ». Un examen limité consiste en des demandes d’informations, principalement auprès du personnel de la société responsable des matières financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques ainsi que d’autres procédures d’examen. L’étendue d’un examen limité est largement moins importante que celle d’un audit réalisé conformément aux normes internationales d’audit (ISA’s). En conséquence, un examen limité ne nous permet pas d’obtenir l’assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu’un audit permettrait d’identifier. En conséquence, nous n’exprimons pas d’opinion d’audit sur cette situation active et passive.

Conclusion

Sur base de notre examen limité, nous n’avons pas relevé d’éléments qui nous laissent à penser que la situation active et passive de la société anonyme de droit public bpost au 29 février 2016 présentant un total de bilan de € 1.905,2 million, n’a pas été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



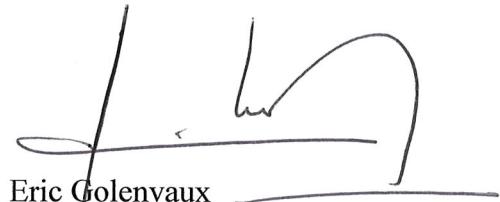
Restriction de distribution de nos conclusions

Ce rapport a été exclusivement établie conformément à l'article 559 du Code des sociétés et ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

Bruxelles, le 25 mars 2016

Le Collège des Commissaires – Membres des Réviseurs d'Entreprises

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
représentée par



Eric Golenvaux
Associé*

PVMD Bedrijfsrevisoren BCVBA
représentée par



Caroline Baert
Associée

*Agissant au nom d'une SPRL